

FONDATION DES MONASTERES

Siège social : 14, rue Brunel
75017 PARIS

RAPPORT DE GESTION DU TRESORIER

Conseil d'administration du 06 Mai 2024

Nous vous rappelons que les comptes annuels 2023 qui sont soumis à votre approbation ont été arrêtés en respectant les prescriptions du règlement 2014-03 du plan comptable général et les prescriptions du règlement ANC 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif modifié par le règlement ANC 2020-08.

Il s'agit du troisième exercice d'application de ces deux derniers règlements.

1 COMPTE DE RESULTAT

1.1 Produits nets de l'exercice

Pour l'année 2023, l'ensemble des dons et legs constatés par la Fondation est de 37 824 K€ contre 41 276 K€ en 2022 soit une baisse de 3 452 K€ (- 8 %).

Les quotes-parts de générosité reversées s'élèvent à 28 438 K€ et on constate un report net en fonds dédiés de 1 907 K€.

Compte tenu de ces éléments, les produits nets de l'exercice ressortent à 7 479 K€ contre 5 023 K€ en 2022.

La totalité des secours attribués en 2023 s'est élevée à 3 946 K€ contre 4 943 K€ en 2022 soit une baisse de 997 K€ (- 20,16 %).

1.2 Résultat financier

Le résultat financier ressort en excédent de 3 079 K€ contre 1 841 K€ en 2022.

Ce résultat englobe notamment :

- des dividendes de 913 K€ dont 833 K€ issus des donations temporaires d'usufruit,
- le montant de plus-values nettes sur cession de titres de placement pour 738 K€ (1 970 K€ en N-1)
- la reprise nette de provision pour dépréciation des titres de placement de 1 213 K€ contre une dotation nette de 1 012 K€ en N-1.

1.3 Revue et Annuaire pratique des lieux monastiques

Les ventes de la revue se sont élevées en 2023 à 17 K€ contre 15 K€ en 2022.

Le résultat de la revue fait apparaître un déficit de 17 K€, contre un déficit de 23 K€ en 2022.

1.4 Charges d'exploitation

Les charges de structure s'élèvent à 2 927 K€ contre 2 386 K€ en 2022.

Les variations enregistrées dans les charges de structure sont les suivantes (en K€) :

	2023	2022	Variation
- Autres achats et charges externes (hors frais liés à la revue)	1 481	1 209	+ 272
- Impôts et taxes	57	51	+ 6
- Salaires et charges sociales	727	698	+ 29
- Dotation aux amortissements	277	283	- 6
- Autres charges	385	145	+ 240
	<u>2 927</u>	<u>2 386</u>	<u>+ 541</u>

1.5 Résultat net

Compte tenu de transferts de charges de 7 K€, de revenus locatifs de 310 K€ et d'un résultat exceptionnel de 0 K€, le résultat net de l'exercice 2023 fait ressortir un excédent de 3 985 K€, contre un déficit de 130 K€ en 2022.

2 BILAN

2.1 *Actif immobilisé*

2.1.1 Immobilisations incorporelles **1 723 K€**

Elles sont constituées essentiellement de la valeur nette des donations temporaires d'usufruit en cours.

2.1.2 Immobilisations corporelles **25 898 K€**

Elles sont ventilées entre :

- Immobilisations corporelles utilisées en propre par la Fondation 7 962 K€
- Immobilisations reçues par legs et destinées à être cédées 17 936 K€

2.1.3. Immobilisations financières **939 K€**

Des prêts ont été accordés aux Communautés à hauteur de 100 K€ en 2023. Ces dernières ont remboursé à la Fondation 312 K€ de prêts antérieurs.

2.2 *Actif circulant*

2.2.1 Créances **27 073 K€**

Ce montant est principalement composé (26 958 K€) de créances (espèces, actifs bancaires, actifs financiers) reçues par legs ou donations.

Ces créances s'apurent au fur et à mesure de leurs encaissements bancaires par la Fondation.

2.2.2 Valeurs mobilières de placement **48 022 K€**

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées au bilan à leur valeur d'acquisition, soit 48 735 K€, sous déduction d'une provision pour dépréciation de 713 K€.

La plus-value latente de la Fondation s'élève à 3 037 K€ au 31 décembre 2023, contre 1 994 K€ au 31 décembre 2022.

2.2.3 Trésorerie **14 979 K€**

La trésorerie nette disponible s'élève à 14 979 K€ au 31 décembre 2023, contre 11 816 K€ au 31 décembre 2022.

2.3 Fonds propres

33 757 K€

Les fonds propres s'élèvent à 33 757 K€ contre 29 771 K€ en 2022, soit un écart de +3 985 K€ correspondant à l'excédent de l'exercice 2023.

Par ailleurs, il est constaté que :

- les fonds propres statutaires sans droit de reprise (850 K€) relatifs à la dotation non consommable correspondent à un actif de SCPI et de foncières cotées dont la valeur au 31 décembre 2023 est au moins égale à la somme de 850 K€,
- les fonds propres complémentaires sans droit de reprise (1 269 K€) correspondent à un portefeuille titre identifié dont la valeur au 31 décembre 2023 est au moins égale à la somme de 1 269 K€.

2.4 Fonds reportés et dédiés

73 086 K€

Les fonds reportés (36 594 K€) correspondent à la quote-part des legs et donations acceptés et non encore encaissés à la date de clôture.

Les fonds dédiés (36 492 K€) sont représentatifs des ressources (legs et donations) affectés à des communautés religieuses identifiées et pour lesquels ces dernières n'ont pas encore sollicité le reversement.

2.5. Dettes

2.5.1 Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit

970 K€

- La Fondation a souscrit en 2019 un emprunt bancaire de 970 K€ pour financer l'acquisition d'un appartement à Vincennes. Cet emprunt est remboursable in fine (Novembre 2028) à un taux annuel de 1,52 %.

2.5.2 Dettes des legs et donations

8 912 K€

Elles sont représentatives des dettes dont le défunt ne s'était pas libéré au jour de son décès et des dettes grevant les biens transférés aux bénéficiaires de la donation.

2.5.3. Autres dettes

1 909 K€

Ce poste englobe principalement les secours attribués aux communautés (1 591 K€) et non encore versés au 31 décembre 2023.

3 EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

La Fondation va poursuivre sa politique de secours aux communautés en fonction des demandes reçues de ces dernières.

Les demandes devraient se poursuivre à la hausse en 2024 et se situer aux environs de 5 000 K€.

Le budget 2024 des frais de fonctionnement ressort à 2 728 K€, ainsi qu'un budget d'investissement de 10 K€.

Les ressources à venir de la Fondation ne sont pas mesurables car dépendantes de facteurs inconnus.

4 BENEVOLAT

Les bénévoles ont consacré 1 392 heures à la Fondation des Monastères au cours de l'exercice 2023.

La Fondation des Monastères a signé avec un avocat une convention de mécénat. Ce dernier a fait don en nature d'un montant de 1.250€ HT, consistant en des prestations de service en matière juridique.

La valorisation des heures de bénévolat figure dans le compte d'emploi des ressources, ainsi que le don en nature.

Paris, le 29 avril 2024.